



Réf. Farde e-Assemblées : 2452308

N° OJ : 45

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Musée de la Ville de Bruxelles.- Dépôt du matériel archéologique issu des fouilles du Palais du Coudenberg et appartenant à la Ville auprès de la SA Entreprises Louis De Waele.

Le Conseil Communal,

Entre 1995 et 2000, d'importantes fouilles ont été menées par la Société royale d'archéologie de Bruxelles (SRAB) place Royale et rue Royale, à l'emplacement de l'ancien Palais de Bruxelles. Le résultat de ces fouilles majeures pour la connaissance de l'histoire de Bruxelles sont visitables au Palais du Coudenberg (entrée par le Musée Belvue, Place des Palais). La SA Entreprise De Waele fut un des acteurs de ces fouilles par la construction de l'imposante dalle qui couvre le site archéologique et permet sa visite.

Une importante masse de matériel pierreux faisant partie de l'ancien palais ducal a été excavée lors des fouilles.

La Ville, n'ayant pas les espaces nécessaires pour stocker ce volume conséquent de matériel archéologique, a mis en dépôt depuis 2003 un important lot d'objets auprès des Entreprises De Waele, qui a pris en charge gratuitement les transports.

La SA Entreprise De Waele entropose également depuis cette collection à titre gracieux. et elle a apporté son aide logistique et technique à l'élaboration des inventaires de ce matériel archéologique.

La SA Entreprise De Waele se montre par ailleurs toujours soucieuse de poursuivre son action de mécénat lors de différentes actions (comme par exemple le transport par grue d'un élément sculpté de la façade de la Maison du Roi (en pierre bleue très lourde) devant être exposée au second étage de la Maison du Roi en 2013.

Vu la nécessité de conserver cette collection archéologique appartenant à la Ville qui témoigne du très prestigieux palais de Bruxelles, résidence de Charles-Quint;

Vu l'impossibilité pour la Ville de stocker cet important volume de matériel;

Considérant la proposition, depuis 2003, des Entreprises De Waele de stocker gratuitement ce matériel archéologique pour la Ville ;

Considérant que seuls les frais occasionnés par la couverture d'assurance de la collection seront à la charge de la Ville ;

Considérant que ces frais sont estimés à 150,00 EUR annuels ;

Considérant l'absence de toute convention entre la Ville et la SA Louis De Waele jusqu'à aujourd'hui.

ARRETE:

Article unique: Adoption de la convention de dépôt entre la Ville de Bruxelles et la SA Entreprise Louis De Waele.

Annexes :

